

SCEA DAULLE

Ferme la Grande Loge – 77580 PIERRE LEVEE

Ferme la Grande Loge à Pierre Levée (77)

Création de forage(s) à usage irrigation

**DOSSIER DE DECLARATION
au titre du Code de l'Environnement
rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0**

Rapport C-26033 R1 TB ; V1 du 02 juillet 2026

INTRODUCTION

La **SCEA DAULLE** envisage la création et l'exploitation d'un forage à usage d'irrigation sur la commune de Pierre-Levée (77).

Le projet captera la nappe de calcaire du Lutétien associé à la masse d'eau « FRHG103 : Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais », sur une profondeur d'environ 137 m. La société souhaite un débit entre 70 et 90 m³/h pour un volume annuel de 89 547 m³.

Deux implantations sont présentées dans le présent document, en fonction des résultats obtenus au droit du premier forage qui sera réalisé, un second pourrait être exécuté si le débit recherché n'était pas atteint et ainsi le compléter.

D'après la Mission InterService de l'Eau et de l'Environnement de Seine-et-Marne, et conformément aux articles L214-1 à 11, et aux décrets associés établis ou non en Conseil d'État, le projet est soumis à déclaration en Préfecture pour la création et l'exploitation de l'ouvrage au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0. Cette déclaration nécessite l'établissement et l'envoi d'une notice d'incidence en Préfecture.

Il a été confié à **Hydrogéologues Conseil** la rédaction de cette notice d'incidence.

Les caractéristiques du futur ouvrage sont consignées dans la présente notice d'incidence qui aborde les points suivants :

- nom et adresse du demandeur ;
- emplacement des installations ;
- nature et consistance, volume et objet des ouvrages ;
- synthèse géologique, hydrogéologique et environnementale ;
- incidences de l'opération sur la ressource et le milieu naturel ;
- mesures compensatoires ou correctives, moyens de surveillance et d'intervention prévus ;
- plans, coupes techniques et coupes géologiques.

Dans ce rapport, le contexte géologique et le contexte hydrogéologique seront analysés, ce qui permettra de définir l'environnement et la vulnérabilité du site.

Une fois les travaux réalisés et les résultats interprétés, un compte rendu de travaux sera envoyé à la Préfecture.

1 IDENTIFICATION DU PROJET

Création de deux forages captant la nappe du « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais FRHG 103 »

Rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Rubrique 1.1.2.0 : prélèvements permanents ... issus d'un forage..... dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, ... par pompage...le volume total prélevé étant :
 - supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
 - supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

SCEA DAULLE N° SIRET : 394 480 032 00017	Ferme la Grande Loge 77 580 PIERRE LEVEE
M. Henri DAULLE	Tel : 06 40 40 89 31 @ : henridaulle@yahoo.fr

Département	Commune	Adresse	Désignation	N° BSS
Seine-et-Marne (77)	Pierre-Levée (77580)	La Grande Loge	Projet 2	
	La Haute-Maison (77580)		Projet 1	

2 JUSTIFICATION DU PROJET ET DES BESOINS

Les alternatives de remplacement au projet de forage :

1. Prélèvement en rivière : le ruisseau du Rognon, dont le débit moyen est de 17 m³/h, ainsi que le ruisseau du Lieton, dont le débit n'est pas connu, ne sont pas en mesure d'assurer les besoins en eau de la société. De plus, le prélèvement en rivière aurait des effets négatifs sur le milieu (habitats et espèces concernées par ce biotope ; régime hydraulique).
2. Retenue collinaire : compte tenu du volume annuel estimé à 89 547 m³/an pour le projet d'irrigation, la mise en place d'une retenue collinaire entraîne une emprise foncière très importante et une topographie particulière que ne permet pas le site.

La Surface Agricole Utile (S.A.U) de l'exploitation est de 236 ha, irrigables chaque année, les besoins en eau sont estimés comme présentés ci-après (**document 1**) :

Tableau 1 : estimation des besoins en eau nécessaires à l'irrigation

Type de culture	Volume d'eau (m ³ /ha/an)	Surface cultivée (ha)	Volume nécessaire (m ³ /an)
Pommes de terre	400	29,65	11 860
Betteraves	350	48,66	17 031
Lin fibres	400	20,98	8 392
Blé tendre d'hiver	400	116,51	46 604
Maïs	350	8,72	3 052
Oignon (rotation)	350	20	-
Fèverole d'hiver	350	6,91	2 418
Trèfles	350	0,54	189
Total		231,97	89 547

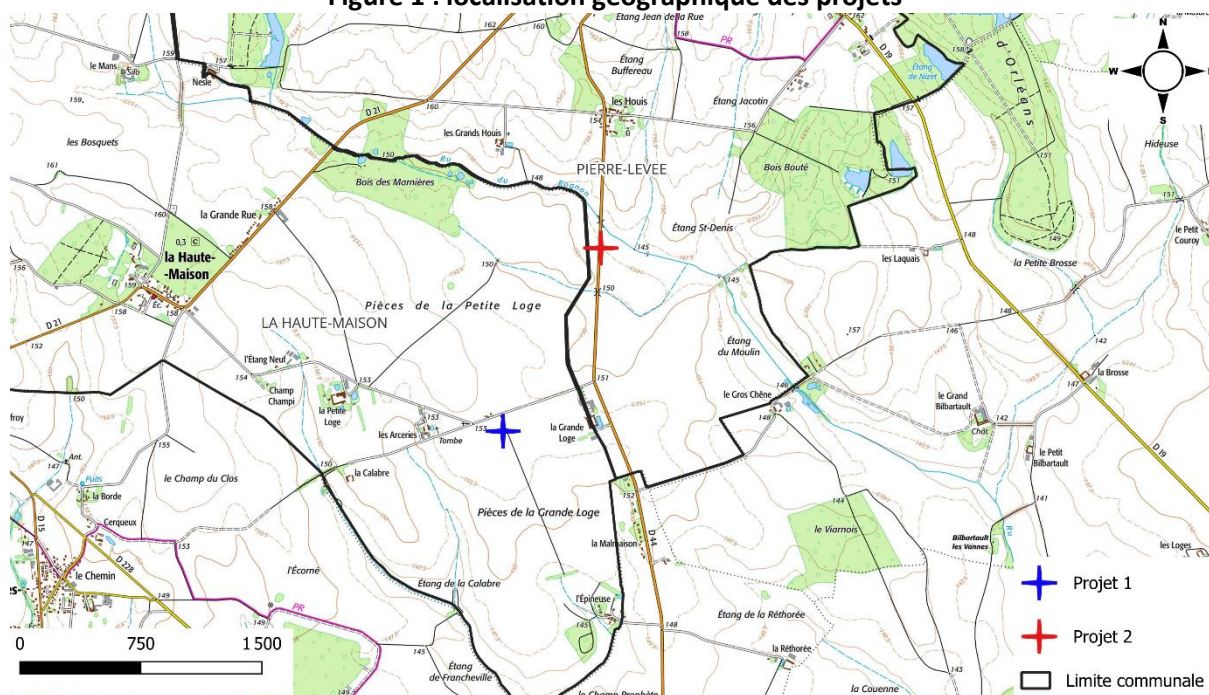
Le volume demandé est de 89 547 m³/an pour un débit compris entre 70 et 90 m³/h.

3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

D'après la carte IGN et Géoportail (**document 2**), le projet 1 est localisé sur la commune de la Haute-Maison (77) et le projet 2 se trouve sur la commune voisine de Pierre-Levée (77) dans le département de Seine-et-Marne. L'altitude des zones étudiées est respectivement de + 154 et + 147,5 m NGF.

Figure 1 : localisation géographique des projets



D'après le plan topographique (**figure 1**) et Infoterre (**document 3**), les coordonnées de projets sont les suivantes.

Tableau 2 : coordonnées géographiques prévisionnelles des projets

Ouvrage	Coordonnées Lambert 93		Altitude
	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Projet 1	702 213	6 863 800	+ 154
Projet 2	702 819	6 864 935	+ 147,5

3.2 LOCALISATION CADASTRALE

D’après le cadastre (documents 4), les coordonnées cadastrales des projets sont les suivantes.

Figure 2 : vue aérienne et localisation cadastrale des projets



Tableau 3 : coordonnées cadastrales des projets

Ouvrages	Département	Commune	Section	Parcelle	Description
Projet 1	Seine-et-Marne (77)	La Maison-Haute (77580)	C	209	Terres agricoles
Projet 2		Pierre-Levée (77580)		257	

Figure 10 : zone d'implantation projet 1

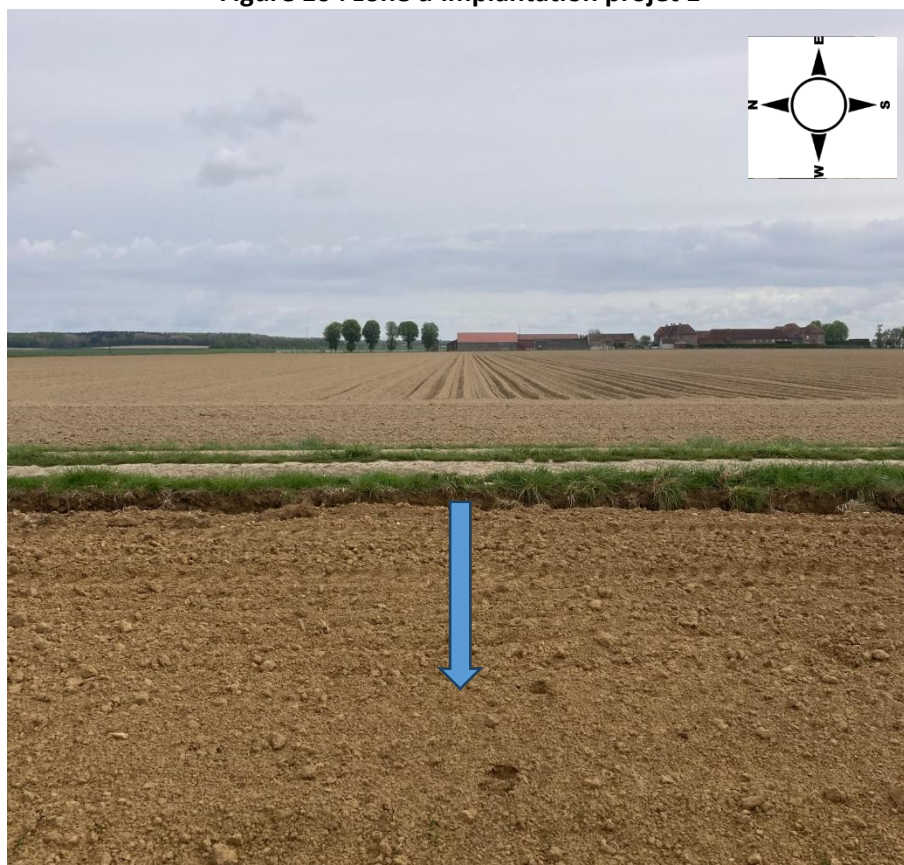


Figure 11 : zone d'implantation du projet 2



Figure 13 : coupe prévisionnelle du projet 1

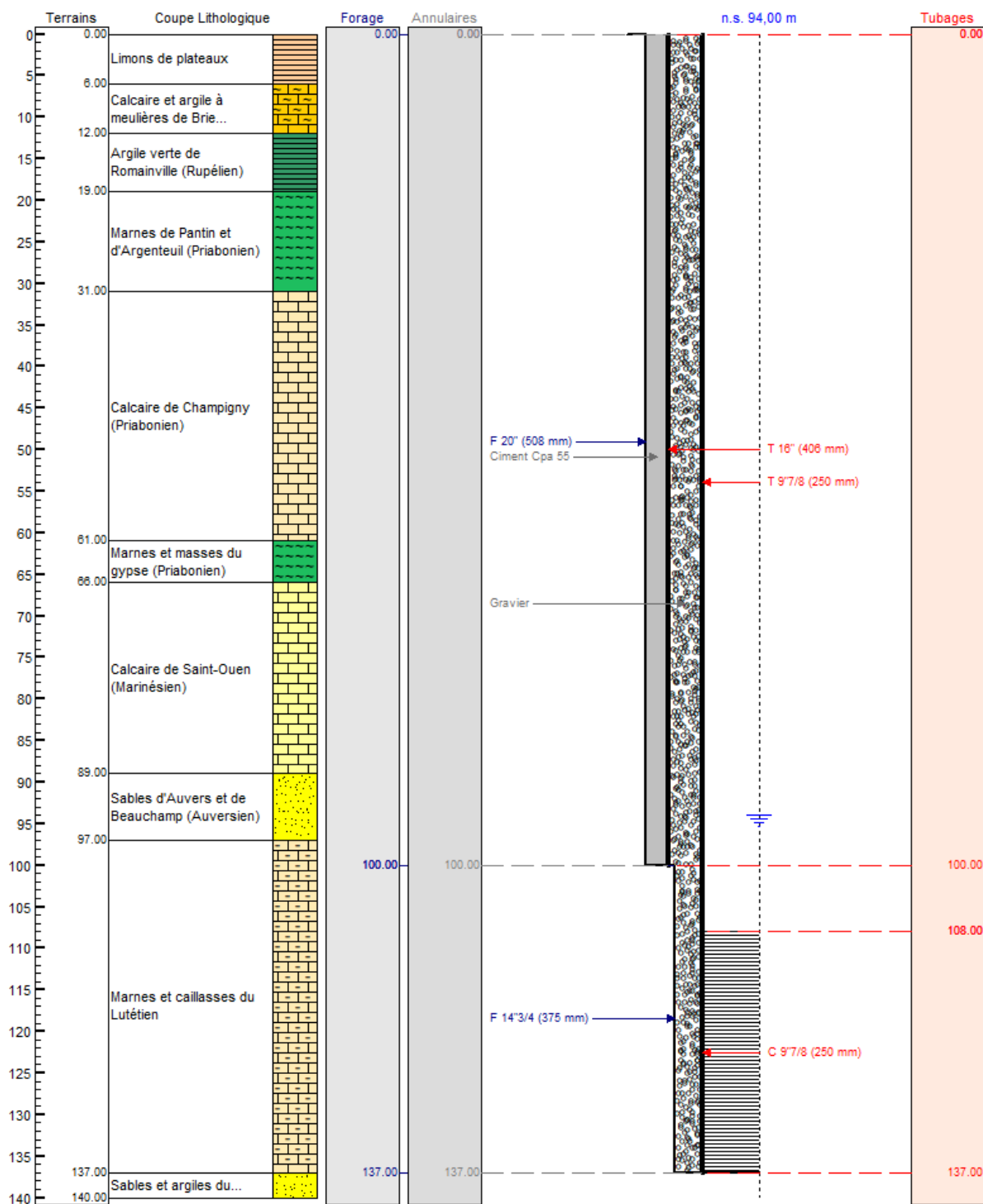
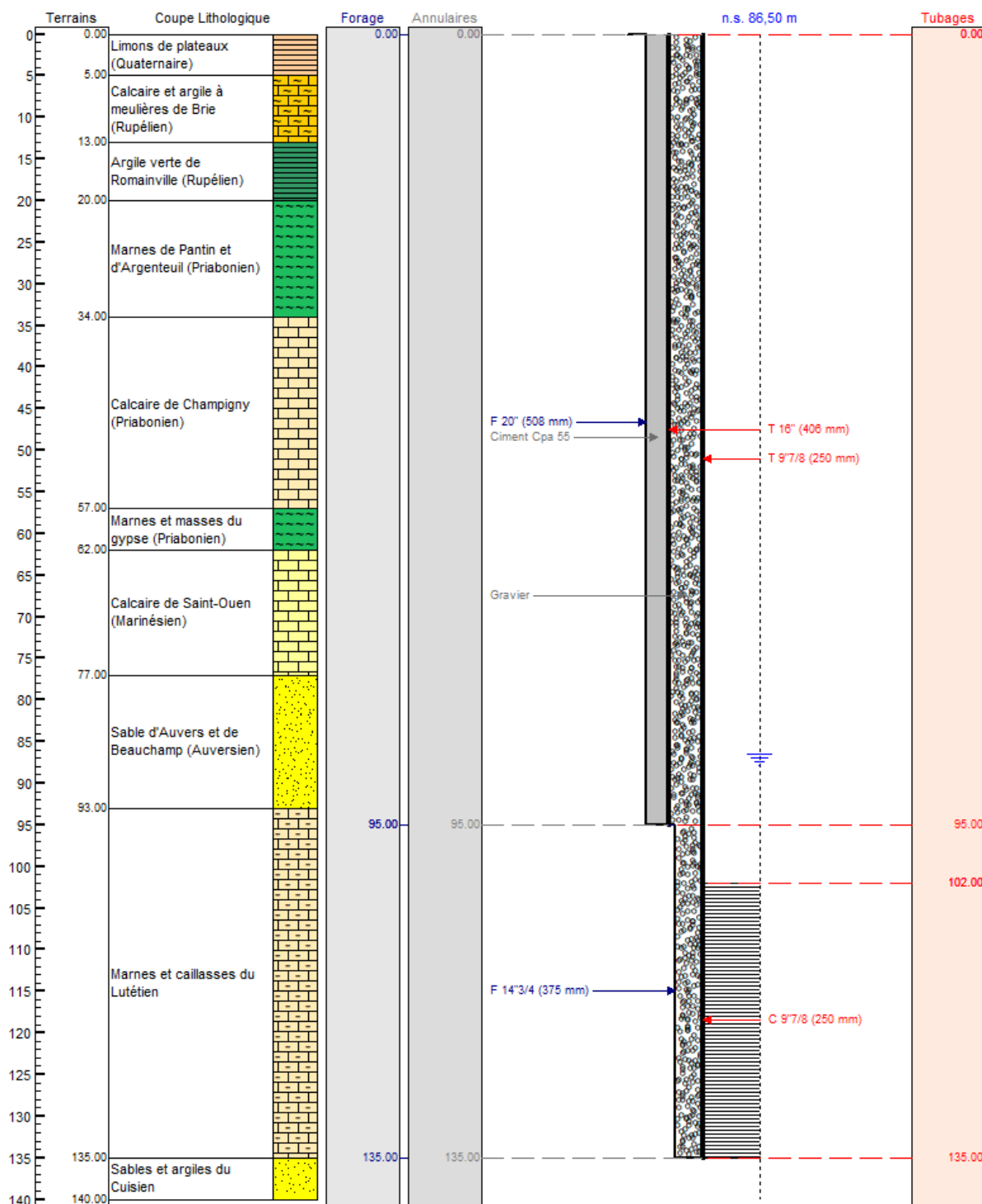


Figure 14 : coupe prévisionnelle du projet 2



Ces caractéristiques, sont valides sous réserve de rencontrer au droit du site, les mêmes conditions géologiques et hydrogéologiques que celles observées dans le secteur étudié.

9.3 DEVELOPPEMENT ET ESSAIS

La phase de développement de chaque forage commencera par un nettoyage à l'aide d'un émulseur air lift à double colonne, immédiatement après la pose de l'équipement, et sera poursuivi par pompages jusqu'à obtention d'une eau claire sans fines à la sortie du refoulement.

Sur l'ouvrage, si le débit est supérieur 80 m³/h un pompage par palier sera réalisé. Il comprendra 4 paliers de 2 h non enchainés à débits croissants. En fonction des résultats obtenus, un pompage continu sera réalisé durant 72 heures au débit d'exploitation établi à partir du pompage par paliers. La remontée de la nappe sera suivie pendant au moins 24 heures.

Si le débit est inférieur à 80 m³/h, un pompage par palier sera réalisé comprenant 4 paliers de 1 h non enchainés à débits croissants. En fonction des résultats obtenus, un pompage continu sera réalisé durant 24 heures au débit d'exploitation établi à partir du pompage par paliers. La remontée de la nappe sera suivie pendant au moins 12 heures. Lors de la réalisation de l'ensemble des essais, les niveaux d'eau seront relevés dans les ouvrages voisins (puits et piézomètres) accessibles.

L'interprétation des pompages permettra de déterminer les caractéristiques hydrodynamiques du forage (débit spécifique, débit critique...) et de la nappe (transmissivité, perméabilité, coefficient d'emménagement si piézomètre...) et ainsi de déterminer l'incidence du prélèvement sur la ressource.

10 ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES ET SURVEILLANCE

Il faut impérativement éviter toute surexploitation de forage, car celle-ci pourrait entraîner l'apparition de phénomènes de colmatage (et/ou ensablement, risques de développement bactérien...).

Il y a lieu de préciser que, même en absence de surexploitation, tous les ouvrages de captage d'eau vieillissent. Lors de ce vieillissement, des phénomènes de colmatage peuvent apparaître progressivement. Ils se traduisent toujours à terme par une réduction de débit d'exploitation de l'ouvrage ou une augmentation du rabattement (forage de captage).

Il est donc nécessaire de procéder régulièrement à des contrôles pour prévenir ces phénomènes de colmatage. Ainsi, une surveillance des paramètres suivants devrait être organisée :

- suivi des niveaux d'eau à l'arrêt et en fonctionnement avec la mise en place d'un système permanent de mesure de niveau et/ou de pression dans chaque ouvrage,
- suivi du débit d'exploitation (installation et relevé d'un compteur volumétrique),
- suivi de l'aspect de l'eau (contrôle visuel et analytique),

12.6 AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS – **document 13**), les projets ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage.

12.7 AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

D'après le PLU, les projets se trouvent sur une zone agricole (A), il n'y a pas de contre-indication pour la création et l'exploitation d'un captage d'eau sur les communes de Pierre-Levée et de la Haute-Maison (77).

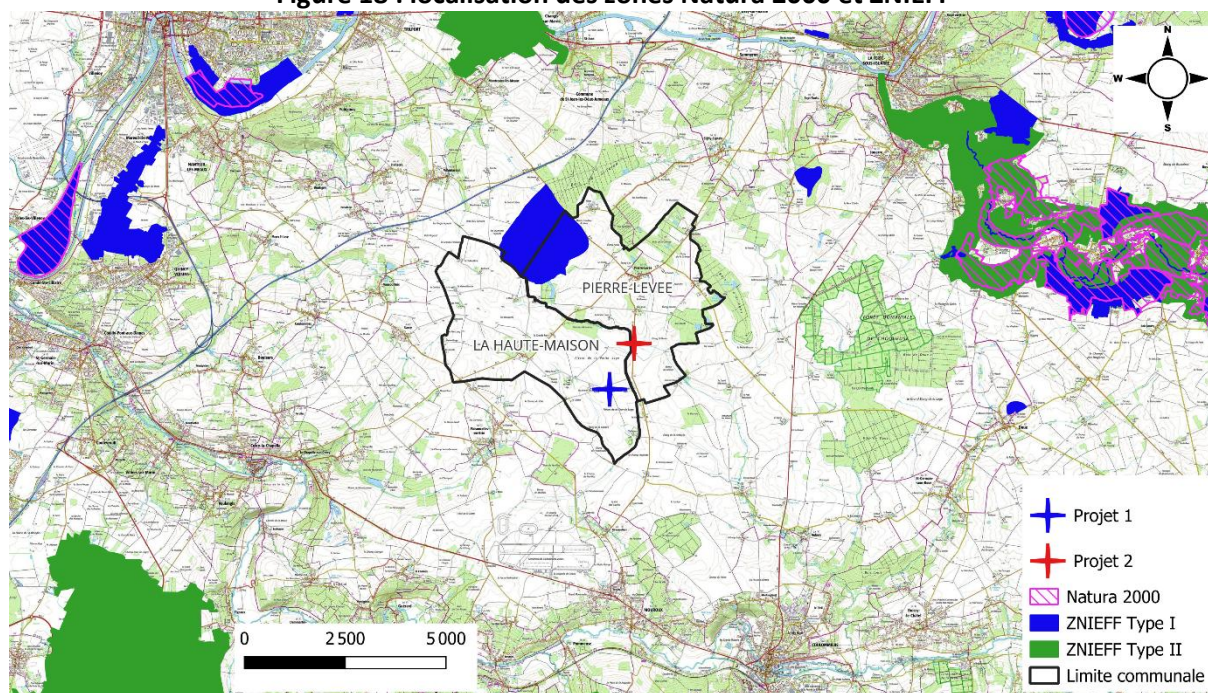
12.8 AVEC LES ZONES NATURELLES REGLEMENTAIRES

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Museum d'Histoires Naturelles (**document 14**), les projets de forage se situent en dehors de toute zone technique et réglementaire, tels que Natura 2000 ou ZNIEFF. Les zones les plus proches sont présentées sur le tableau et la figure ci-après :

Tableau 11 : inventaire des zones Natura 2000 et ZNIEFF

Code	Nom	Distance (km)
ZNIEFF		
110001199	I : Forêt du Mans	2,5
110001184	I : Étang de Pereuse	5,7
Natura 2000 (Directive Habitats)		
FR1100814	Le petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin	9

Figure 18 : localisation des zones Natura 2000 et ZNIEFF



L'exploitation de forage n'entraînera ni destruction directe ou indirecte d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire, ni altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ni fragmentation de l'habitat, ni effet de coupure ou isolement des populations (**annexe 2**).

12.9 AVEC LES ZONES HUMIDES

D'après le (**document 12**), le projet 2 est situé au sein d'une zone humide. Toutefois, la zone d'étude correspond à une parcelle agricole dédiée aux grandes cultures. Dans ce contexte, la création et l'exploitation des forages n'auront d'impact sur les zones humides.